

Annexe II de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Cette annexe précise les tables de recompression d'urgence qui doivent être appliquées:

- en cas d'incident ou d'accident entraînant l'omission d'une partie de la décompression, même si aucun symptôme ne se manifeste ;
- en cas d'apparition de symptômes d'accident de décompression même après une décompression normale.

Annexe II de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

RECOMPRESSION D'URGENCE

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Hyperbarie : encadrement des travaux réalisés sans immersion (mention D)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les affections survenant en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)